



**Rives de Saône**  
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
COTE D'OR

Date de convocation :

19/06/2024

Date d'affichage :

19/06/2024

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 021-242101509-20240708-2024\_64-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
de la Communauté de Communes Rives de Saône**

**Séance du 26 juin 2024**

Délibération n°64 - 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Losne, sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 37 pouvoirs : 10

votants : 47

**Délégués Titulaires Présents :**

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne
Auvillars Sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	Losne	M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine M. BICHAT Baptiste
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles M. BOILLIN Jean-Luc Mme FRANCOIS Martine Mme SEVESTRE Delphine	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Echenon	M. ANTOINE Sylvain M. ROUHETTE François-Xavier	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé M. BOULAHYA Hassan
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie
Grosbois les tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Seurre	M. BECQUET Alain M. ROUSSELET Jean-Louis Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine M. DUBIEF Jack
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier		

**Délégués Titulaires absents représentés :**

Bonnencontre	M. PERRIN François	Suppléance à M. BERGE Eric
Brazey en Plaine	Mme CENDRIER Marie	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Pouvoir à M. BECQUET Alain
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Pouvoir à M. BELORGEY Sébastien
Magny les Aubigny	M. HIEZ David	Suppléance à M. LEVEQUE Didier
Saint Usage	M. BOULAHYA Rachid	Pouvoir à M. BOULAHYA Hassan
	M. MATHELIN Jean	Pouvoir à Mme HOSTALIER Valérie

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le



ID : 021-242101509-20240708-2024\_64-DE

Seurre	Mme CHAPELOTTE Karine	
Tichey	M. VARIOT François	Suppléance à M. CATY Patrick
Trouhans	M. SCHWAB Jean-François	Suppléance à Mme PEPIN Nadine

**Délégués titulaires absents non représentés :**

Bousselange	M. FAUDOT Jean-Luc
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain
Chivres	Mme REVERDIAU Martine
Laperrière sur Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril
Montmain	Mme DECHAUD Martine
Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henry
Seurre	Mme CAPDEVIEILLE Fabienne
Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Samerey	M. GOULUT Anthony
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel

**Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :**

Broin	M. JOINIE Marc
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond

**TOURISME - Régime et tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence : « Actions de développement économique – Promotion du tourisme »,

Considérant les articles L.233-26 et suivants et R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la taxe de séjour,

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Considérant la délibération du Conseil départemental de la Côte d'Or du 26 mars 2018 portant sur l'instauration d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Considérant la délibération n°094-2019 du 25 septembre 2019 entérinant le fonctionnement et les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Il est proposé de modifier les tarifs comme suit en tenant compte de la fourchette légale et de la variation de l'indice des prix à la consommation.

Type de régime : Mixte

Régime	Catégorie d'hébergement	Période de taxation	Conditions
Taxe de séjour forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ports et haltes nautiques,</li> <li>- Aires naturelles de camping,</li> <li>- Aires de camping,</li> <li>- Bateaux de croisières</li> </ul>	2 mois (juillet et août)	Pas d'exonération Taux d'abattement forfaitaire 50%
Taxe de séjour au réel	Pour les autres types d'hébergements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Palaces</li> <li>- Hôtels toutes catégories</li> <li>- Camping faisant l'objet d'un classement de la FNHPA</li> <li>- Aires de camping-car</li> <li>- Chambres d'Hôtes</li> <li>- Meublés de tourisme classés</li> <li>- Hébergements non-classés ou en cours de classement</li> </ul>	Annuelle	<b>Exonération :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes de moins de 18 ans</li> <li>- Personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune</li> <li>- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire</li> <li>- Personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal.</li> </ul> <b>Déclaration :</b> mensuelle via un support internet mis à disposition par la CCRS, permettant le paiement en ligne

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarif sans TAD	Tarif avec TAD (10%)
Palaces	2,56	2,81
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,44	1,59
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,22	1,34
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1	1,1
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,72	0,79
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,67	0,73
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,33	0,37
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2	0,22
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée	2% du coût de la nuitée par personne, plafonné à 2,56€	2% du coût de la nuitée par personne, plafonné à 2,56€ + 10%

TAD : Taxe additionnelle départementale

Ce barème s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

Berger  
Levrault

Considérant l'avis favorable de la Commission Touris

ID : 021-242101509-20240708-2024\_64-DE

**Les délégués communautaires :**

- Approuvent le régime de taxe de séjour appliqué sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon les modalités décrites ci-dessus,
- Approuvent les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 tels que présentés ci-dessus.

Vote à main levée :

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Pour copie conforme,  
Le Président, Sébastien DELACOUR

